

SERVICE DE CANTINE SCOLAIRE ET DE GARDERIE
DE
LA COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

REGLEMENT ANNEE SCOLAIRE
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Les services de cantine scolaire et de garderie sont des services facultatifs à caractère social. Ces services sont rendus dans les limites de capacité d'accueil des locaux.

Ils sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles de SAINT-CHAPTES.

CANTINE	
1 repas	4.30 € TTC
1 repas « tarif retard »	8.00 € TTC
Tarif PAI (projet d'accueil individualisé)	2.00 € TTC
GARDERIE DU MATIN et/ou DU SOIR PAUSE MERIDIENNE	
1 place de garderie matin ou soir	1.50 € TTC
1 place « tarif retard »	2.00 € TTC
1 place de garderie exceptionnelle en pause méridienne (ex : période covid)	1.20 € TTC

I – MODALITES DE RESERVATION ET DE PAIEMENT :

Un site internet de réservation et paiement en ligne des repas et places de garderie est mis en place par la commune (adresse du site : <https://st-chapt.es.argfamille.fr/>)

Les identifiants et mots de passe restent valides d'une année sur l'autre. En cas de perte ou, pour les familles nouvellement arrivées, ces informations doivent être demandées par mail à regie.cantinegarderie@stchapt.es.fr ou auprès du régisseur christine.benneteau@stchapt.es.fr.

Pour les familles n'ayant pas internet et/ou n'ayant pas de carte de paiement, l'inscription et le paiement se feront directement en mairie. (Chèque (de préférence) ou espèces).

Les renseignements portés sur les fiches d'inscriptions servent à créer votre compte. Merci de vérifier l'exactitude des informations ; si vous êtes amenés à déménager ou changer de numéro de téléphone il est impératif de prévenir le régisseur afin que les modifications soient faites. Il est primordial que nous ayons des données à jour afin de pouvoir vous prévenir en cas de nécessité.

a) Réservation et annulation cantine

Les parents doivent réserver les repas de leur(s) enfant(s) pour la semaine à venir **avant le jeudi midi**.

Les réservations peuvent se faire à la semaine, au mois ou au trimestre. Elles ne sont actives qu'une fois le paiement effectué.

Aucune réservation de dernière minute ne sera acceptée. Les enfants qui ne sont pas inscrits ne seront pas acceptés en cantine, les parents seront contactés afin qu'ils trouvent une autre solution pour le repas de leur(s) enfant(s).

En cas d'absolu nécessité, les repas non réservés seront **systématiquement** facturés au **tarif retard**.

L'annulation d'un repas pourra se faire le matin jusqu'à 8 H 15 en contactant la mairie par téléphone au **04 30 06 52 36** ou SMS au **06 99 04 43 13** ou par mail christine.benneteau@stchapt.es.fr.

Le montant sera alors placé sur la cagnotte et réutilisable pour de prochaines inscriptions. **Passé ce délai**, les repas étant commandés, **il ne sera plus possible de les rembourser** même en cas de maladie.

Réservation et annulation garderie

Les parents doivent **impérativement** réserver la garderie de leur(s) enfant(s) la semaine précédente pour la semaine à venir. Les réservations peuvent se faire pour la semaine, le mois ou le trimestre. Elles ne sont actives qu'une fois le paiement effectué ;

Pour rappel : l'inscription en garderie est obligatoire afin de veiller à la sécurité des enfants.

En cas de non inscription de l'enfant en garderie le tarif appliqué sera le tarif retard soit 2.00 €.

Les modifications pourront se faire directement sur le portail famille jusqu'à la veille du jour de garderie.

Passé ce délai Il conviendra alors de contacter la mairie au 04 30 06 52 36 ou au 06.99.04.43.13, pour demander la modification de la garderie. La somme sera remboursée dans la cagnotte ou sera à payer dans les restes dus.

Les régularisations seront faites directement par le régisseur. (Cantine et garderie)

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription en cantine et/ou garderie d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades ou pour le personnel.

b) Paiement

Le paiement des prestations cantine et garderie s'effectue au moment de la réservation - adresse du site : <https://famille.arg-solutions.fr>

Pour rappel : les réservations non payées n'apparaissent pas sur le site du régisseur.

Les paiements se font par carte bancaire ou bien par prélèvement directement sur le site. Ce dernier étant à privilégier.

Les familles pourront éditer des factures si nécessaire.

Tarif unique pour tous, les tickets CESU ne sont pas acceptés.

En cas de non-paiement, un titre exécutoire sera émis et la Trésorerie sera chargée du recouvrement de la dette (risque de prélèvement sur salaire, etc...). L'enfant sera exclu des services cantine et garderie tant que la dette ne sera pas régularisée. En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

c) Remboursement de la « cagnotte »

En fin d'année scolaire, en cas de déménagement ou de départ de l'enfant au collège la cagnotte pourra être remboursée à la famille sur présentation d'un RIB et si le montant est supérieur ou égal à 5 euros (Approuvé par délibération n°7 du 04/07/2019).

II – ASSURANCE – CAF :

Une attestation d'assurance en cours de validité (responsabilité civile et individuelle accident) sera demandée aux familles pour la cantine et à la garderie périscolaire.

Le numéro CAF est à fournir obligatoirement.

III – CONSIGNES PRATIQUES :

a) Cantine

Les enfants doivent être présents à l'école le matin et l'après-midi pour pouvoir bénéficier de l'accès à la cantine.

Le traiteur propose des menus variés, des repas sans viande, sans porc.

Une fois par semaine et selon la réglementation obligatoire un menu végétarien est servi à tous les enfants.

Il convient de préciser le régime alimentaire de l'enfant, au régisseur, au moment de la création du compte.

Par ailleurs, des Projets d'Accueil Individualisés (PAI) peuvent être mis en place.

La cantine se situe à l'école maternelle, 245 rue du Stade. Les enfants de l'école élémentaire s'y rendent à pied, accompagnés par les surveillants(es). **La plus grande discipline leur sera demandée sur le trajet.** Il est impératif que les enfants respectent les règles de sécurité afin de prévenir tout risque.

En cas de mauvais temps, prévoir un vêtement de pluie et des chaussures adaptées. La tenue vestimentaire est la responsabilité des parents (casquette, vêtements de pluie...). Un Poncho étanche peut être prêté à l'enfant de façon exceptionnelle en cas de forte pluie.

Il sera demandé aux familles qui ont des enfants en maternelle de fournir un gobelet supplémentaire (au nom de l'enfant) lavable pour la récréation du temps méridien et les garderies matin / soir.



b) Garderie périscolaire

Horaires : **Matin** de 7h15 à 8h30 et le **soir** de 16h30 à 18h30

Garderie Maternelle : 06.99.04.43.28

Garderie Élémentaire : 04.30.06.52.46

Les enfants peuvent apporter un petit déjeuner ou un goûter pratique.

Les familles sont priées de respecter impérativement les consignes suivantes :

- Ne pas laisser un enfant seul devant l'école avant l'heure d'ouverture de la garderie,
- Venir le(s) chercher avant 18h30, ou prendre toute disposition pour le(s) faire récupérer par un parent ou une personne habilitée à le faire, **inscrite sur fiche de renseignements**. En cas d'empêchement, veuillez à prévenir les surveillantes chargées de la garderie. Si des familles ne respectent pas ces critères elles pourraient se voir l'accès à la garderie refusé.
- Durant la garderie du soir les élèves du primaire peuvent rentrer chez eux **seuls** si cela a été stipulé en début d'année sur la fiche de renseignements. Ou de façon exceptionnelle sur demande écrite des parents remise au Régisseur en Mairie.
- **Certains enfants sont inscrits au sport et doivent partir avant 18h30 accompagnés par leur entraîneur, il sera alors demandé aux familles de fournir une attestation précisant le jour, l'heure et le nom de l'entraîneur qui viendra récupérer l'enfant.**

c) Traitement

Aucun médicament, même sur ordonnance (allopathie, homéopathie), ne sera donné à l'enfant.

Un PAI (plan d'accueil individualisé) sera mis en place en cas de maladie chronique.

IV – COMPORTEMENT ET SAVOIR-VIVRE :

a) Le constat

Plus de 200 enfants fréquentent les écoles de SAINT-CHAPTES, indiscipline, violences verbales ou physiques, irrespect envers les adultes sont devenus des comportements malheureusement courants (notamment à la cantine et à la garderie).

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants (article 213 et 371-1 du code Civil).

Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Madame le Maire.

Le temps de repas doit être un temps de calme et en aucun cas un temps de récréation, les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la vie en collectivité, du savoir-vivre, du respect des autres du personnel et d'eux-mêmes.

b) Règles de vie à respecter

Les élèves doivent se comporter de façon correcte pendant l'ensemble de l'interclasse de midi (cantine, cour), les trajets cantine ainsi que les temps de garderie matin et soir. **Les enfants doivent être respectueux de leurs camarades et du personnel encadrant.**

Selon la gravité des cas, des sanctions seront appliquées pouvant aller d'un simple avertissement à une exclusion de la cantine ou de la garderie.

Dans un cadre bienveillant ou s'applique un respect mutuel entre les familles, l'enfant et les surveillants, et si malgré de nombreux rappels l'enfant a un comportement ou des paroles déplacés, le (la) surveillant(e) est autorisé(e) selon la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 à mettre l'enfant à l'écart momentanément tout en restant sous surveillance, ou à réduire une partie de la récréation.

Il est aussi demandé aux enfants de :

- Ne pas jouer avec la nourriture (y compris les boissons), la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol, sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades,
- Ne pas se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées,
- Ne pas courir et chahuter dans les couloirs en entrant et en sortant,
- Se laver les mains,
- Ne pas amener des jeux, jouets, montres... provenant de la maison afin d'éviter tous risques de vols, détériorations...La mairie refuse toutes responsabilités dans ce type de situations.
- Les sucreries (chewing-gums, sucettes, chocolats, bonbons, etc...) sont également interdites durant les temps périscolaires).

Les locaux, le mobilier et les espaces, mis à la disposition des enfants, appartiennent à la collectivité. Toute dégradation commise par l'enfant entraînera la responsabilité des parents qui devront rembourser à la commune les réparations afférentes.

c) Un permis à points est mis en place pour les élémentaires.

Il permet d'appliquer un barème de points en fonction du règlement intérieur.

Chaque enfant possède un permis de 10 points renouvelables automatiquement à chaque début de trimestre, soit début septembre, début janvier, début Mai.

Il est accessible sur la page d'accueil du site ARG famille.

Lors du trajet à la cantine, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité.

Un mail sera envoyé aux parents concernés en fin de semaine précisant, si c'est le cas, le nombre de points retiré à l'enfant et la cause.

En cas d'indiscipline grave, une rencontre avec Madame le maire ou son adjoint sera proposée et une exclusion temporaire pourra être prononcée.

En cas de perte totale des points, les parents seront prévenus et **reçus par Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée,**

L'enfant sera, avec l'accord des parents soumis à une semaine de travaux d'intérêt collectif au sein de la cantine et mangera seul à table.

A son retour il récupèrera ses 10 points mais, si à nouveau, il perd ses points il sera alors exclu de la cantine pour le reste de l'année scolaire.

V – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine ou à la garderie acceptent, **de fait**, le présent règlement. LA Maire se réserve le droit de sanction en cas de non-respect dudit règlement.

Fait à Saint-Chaptes le 01 juin 2026

La Maire

 Valérie CHANEAC

